Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 038-213803166-20220922-DEL51_2022-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
LA TOUR DU PIN

RE PUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de PONT DE CHERUY

---

n°51/2022

*L'an **deux mil vingt-deux**, le **22 septembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.*

Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE,** Mmes Eugénie **GRAND,** Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT** Mme Caroline **FERRAND,** M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY,** Philippe **MANTERO.

***Procurations** : Mme Martine **BLACHE** (pouvoir à M. Sébastien **BLACHE**), M. Jean-Louis **ANDREU** (pouvoir à M. Franck **BRON**), M. Philippe **DANGELY** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Phiippe **LAURENT**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à Mme Pauline **BRON**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).*

*M. Florian **DANGELO** a été élu Secrétaire de séance.*

Objet : CESSION DE PARCELLES AU SIVU DE LA GENDARMERIE.

Exposé du Maire.

Nous vous rappelons que la Gendarmerie est installée sur les parcelles cadastrées AI n°657 et 658 d'une superficie totale de 6.451 m² et que sa gestion en a été confiée au SIVU de la Gendarmerie.

Ce dernier a pour projet l'agrandissement des locaux, afin d'offrir aux Personnels et à leur familles des conditions de travail et de logement toujours plus agréables.

Pour ce faire, l'emprise foncière doit être agrandie et après avoir rencontré le Président du SIVU, nous vous proposons de céder à ce dernier plusieurs parcelles communales mitoyennes des actuels bâtiments et cadastrées :

- AI n° 772 ..... 114 m².
- AI n° 773 ..... 114 m².
- AI n° 774 ..... 168 m².
- AI n° 777 ..... 25 m².
- AI n° 778 ..... 24 m².

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 038-213803166-20220922-DEL51_2022-DE

La cession portera donc sur une superficie totale de 445 m², étant précisé qu'une estimation a été demandée aux services de France Domaines.

Un accord ayant été trouvé avec le SIVU de la Gendarmerie pour une cession à hauteur de 100.000 €, nous vous proposons d'accepter ce montant.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de céder les parcelles AI n°772 (114 m²), AI n°773 (114 m²), AI n°774 (168 m²), AI n°777 (25 m²) et AI n°778 (24 m²), soit une superficie totale de 445 m², au SIVU de la Gendarmerie pour l'extension des locaux de l'actuelle Gendarmerie.

☞ Fixe le prix de cession à 100.000 €.

☞ Autorise le Maire ou le 1er Adjoint à signer l'acte de cession s'y rapportant, ainsi que tous documents relatifs à celle-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 26 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE PONT-DE-CHERUY 38 (Isère)